

Conditions générales de vente (Version Octobre 2014)

Les conditions générales de vente figurant ci-après sont applicables à toutes les livraisons faites par NYCO flexible packaging GmbH (NYCO), pour autant qu'il n'en ait pas été convenu différemment par écrit. D'éventuelles conditions ne lient pas NYCO, dans la mesure où elles diffèrent des présentes.

1. Offres, commandes

Les offres de NYCO sont libres. Les commandes ne lient NYCO que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Toutes les indications et photos sur les produits ainsi que des spécifications techniques etc., sont sans garantie. Font foi uniquement les spécifications valables de NYCO au moment de la confirmation de la commande.

2. Prix

Les prix s'entendent franco usine de l'acquéreur, dans la mesure où il n'en a pas été convenu différemment par écrit. La taxe à la valeur ajoutée (TVA) est calculée séparément. Les suppléments de frais dus aux envois par express ou d'autres moyens de transport spéciaux sont à la charge de l'acquéreur. Les prix indiqués par NYCO sont en principe valables pour une durée de trois mois, également pour les commandes sur appel non limitées dans le temps.

3. Expédition

NYCO expédie la marchandise à petite vitesse franco station du destinataire, par la voie habituelle, par camion ou par chemin de fer. Les prescriptions d'expédition ne lient NYCO que si elle les a confirmées par écrit.

4. Délais de livraison

Lorsque en raison de force majeure ou d'événements qui ne peuvent être influencés par NYCO, l'exécution du contrat est empêchée ou rendue impossible, NYCO peut prolonger les délais de livraison ou annuler le contrat sans être tenu d'indemniser l'acquéreur de ses frais ou de son dommage. Lorsque NYCO n'a pas respecté fautivement les délais ou termes de livraison, l'acquéreur a le droit, après avoir fixé un délai de 60 jours et lorsque celui-ci s'est écoulé sans avoir été utilisé, de résilier le contrat, respectivement, lorsqu'une commande globale se fait en plusieurs livraisons, de renoncer à la livraison partielle. L'acquéreur renonce expressément à faire valoir des dommages-intérêts ou d'autres prétentions éventuelles en raison du retard ou de la non-exécution d'une livraison; ceci même lorsque les prétentions de l'acquéreur se fondent sur une faute grave de NYCO.

5. Réclamations

NYCO ne répond que des qualités de la marchandise convenues par écrit. Toute autre garantie, en particulier celle de l'aptitude du matériel à être utilisé avec un produit ou d'une manière non prévue, sera refusée. Les défauts concernant le poids, le nombre de pièces et la

qualité de la marchandise doivent être annoncés par écrit immédiatement dès réception, faute de quoi celle-ci est réputée acceptée. En cas de défaut d'emballage immédiatement visible, une réserve écrite doit être apposée sur le bulletin de livraison, respectivement sur le connaissance CMR. Les dommages dus au transport doivent également être annoncés immédiatement. La marchandise doit être tenue à notre disposition en l'état jusqu'à ce qu'elle soit examinée par un commissaire aux avaries. Pour le transport de retour, il convient de réutiliser nos emballages originaux. De petites nuances de couleur ainsi que les différences de repérage techniquement inévitables ne constituent pas un motif de réclamation. L'acheteur seul supporte la responsabilité en cas de violation de brevets, d'utilisation abusive de dessins, modèles, marques et descriptions en rapport avec les documents qu'il remet à NYCO. En cas de réclamations justifiées, nous remplaçons gratuitement la quantité correspondante, contre reprise de la marchandise contestée et déclinons toute autre forme d'exigence, en particulier les dommages-intérêts. La marchandise contestée ne peut être retournée que selon les instructions spéciales de l'utilisateur lorsque l'acquéreur refuse, sans raison valable de prendre possession de la marchandise, il répond en totalité des suites et des dommages qui peuvent en résulter.

6. Tolérances maximales et minimales lors de livraisons

Les tolérances de sur et sous-livraison sont:

Quantity	Percentage tolérance
0 m2 - 4'999 m2	30%
5'000 m2 - 9'999 m2	20%
Plus de 10'000 m2	10%

Ces tolérances sont également valables en cas de livraison partielles.

7. Autres tolérances

- a) Les tolérances d'épaisseur sont:
- pour l'aluminium, selon la norme EN 546-3 $\pm 8\%$ sur la base de la domaine confiance de 90% la moyenne de la livraison
 - pour papier et carton $\pm 10\%$ sur la

moyenne de la livraison
- pour les autres matières
tolérances usuelles de
l'industrie

b) Les tolérances de coupe et dimensions:

- pour les formats en feuilles ± 1 mm dans chaque sens
- pour les bobines ± 1 mm sur la laize (largeur)
- diamètre de la platine et la distance d'impression selon les dessins signés

8. Réserve de propriété

Les cylindres d'impression et de gaufrage ou autres outils, ainsi que le matériel de préparation à l'impression livrés par NYCO, comme p. ex. des dessins, clichés, travaux photographiques et films, restent la propriété de NYCO, même lorsque l'acquéreur a payé une participation aux frais. Le droit du client d'utiliser ce matériel pour de nouvelles commandes sans nouveaux frais s'éteint après une année à compter de la dernière commande exécutée avec ledit matériel. NYCO se réserve un droit de propriété sur les marchandises livrées, qui ne doivent pas être endommagées lors de leur utilisation ou du façonnage et jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prétentions actuelles ou futures du fournisseur, en fonction du degré de relations d'affaires entretenu avec l'acquéreur. Celui-ci confère à NYCO le droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre officiel. L'acquéreur s'oblige en outre à informer NYCO d'un éventuel transfert de siège, avant son exécution.

9. Conditions de paiement

Pour autant qu'aucun autre accord ne soit intervenu, le paiement des factures doit se faire dans les 30 jours à partir de la date de facturation net sans aucune déduction. En cas de retard de paiement, des intérêts seront ajoutés selon le taux en vigueur dans le commerce, mais au minimum les intérêts légaux. En cas de doute quant à la solvabilité ou la volonté de l'acquéreur de s'acquitter de ses obligations, en raison d'une détérioration de sa situation financière, ultérieure à ses engagements auprès de NYCO, cette dernière a le droit d'exiger le paiement immédiat au comptant des créances encore pendantes. Pour les livraisons

restantes comprises dans la somme en cause, il est possible, en dérogation aux stipulations contractuelles, d'exiger le paiement par avance. Si l'acquéreur ne satisfait pas à cette exigence pendant un délai convenable signifié par écrit, NYCO peut déparier du contrat. Lorsque de nombreuses créances sont ouvertes contre l'acquéreur, les paiements effectués, dans la mesure où NYCO n'en décide pas autrement, seront imputés sur la créance la plus ancienne, y compris les frais annexes.

10. Protection des marques

Si les documents ou le matériel remis à NYCO pour impression, viole les droits d'une marque, d'un dessin, d'un modèle, d'autres droits immatériels ou si les éléments constitutifs de la concurrence déloyale sont remplis, l'acquéreur seul en répond.

11. Responsabilité

L'acquéreur ne peut, hormis ses prétentions en garantie, faire valoir aucune exigence, quel que soit le motif de droit invoqué, en dommages-intérêts en raison de violation d'obligations contractuelles, pré-contractuelles ou légales contre NYCO ou ses employés, dans la mesure où la violation de ces obligations n'est pas commise intentionnellement ou due à une faute grave. Dans la mesure où la responsabilité découlant d'une violation d'obligations contractuelles, pré-contractuelles ou légales n'est pas exclue, NYCO ne répond que du dommage prévisible lors de la conclusion du contrat.

12. Dérogations

Les dérogations aux présentes conditions générales ne sont valables qu'après confirmation écrite de NYCO.

13. For et droit applicables

Le for pour les deux parties est le siège de l'entreprise NYCO flexible packaging GmbH. NYCO est libre d'actionner l'acquéreur à un autre for légal. Les relations juridiques des parties sont soumises au droit suisse. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

Nyco Flexible Packaging GmbH t/as Clondalkin Flexible Packaging, Kirchberg

PO Box 385 - Solothurnstrasse 28 | CH-3422 Kirchberg Bern | Switzerland

Tel: +41 (0)34 447 00 47 | Fax: +41 (0)34 445 44 41 | www.clondalkingroup.com | www.clondalkin-kirchberg.com

Banken: UBS AG, 3000 Bern 94

UBS AG, 3000 Bern 94

ING Belgium S.A., 1211 Geneva 11

BIC: UBSWCHZH80A

BIC: UBSWCHZH80A

BIC: BBRUCHGT

CHF-Kto. 235-616.260.30B

EUR-Kto. 235-616.260.60 J

EUR-Kto. 1180075

IBAN: CH26 0023 5235 6162 6030 B

IBAN: CH96 0023 5235 6162 6060 J

IBAN: CH58 0838 7000 0011 8007 5